

Rencontre avec les associations partenaires de la DREAL

12 décembre 2012



Ordre du jour

- Présentation des principaux chantiers de l'environnement en Bretagne en 2012 (profil environnemental, SRCAE, SRCE)
- Information environnementale : présentation de GeoBretagne
- Présentation de la réforme de l'étude d'impact et de ses avancées en terme de participation du public



Point d'information

Conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012



La conférence environnementale

6 Collèges : Etat, Collectivités, Entreprises, ONG, Syndicats et Parlementaires

Le Président de la République fixe un cap...

Faire de la France
la nation de l'excellence
environnementale

Une feuille de route gouvernementale

*Constats, objectifs, chantiers et mesures prioritaires,
programmes de travail, méthodes, calendriers*

5 thèmes et 2 priorités

Transition
énergétique

Biodiversité

Risques sanitaires
environnementaux

Fiscalité
environnementale,
financement de la
transition écologique

Gouvernance



Les étapes vers... **...Une conférence annuelle**

Point d'avancement et programme de travail pour l'année suivante

Conférence environnementale

ouverte par le Président de la République
et clôturée par le Premier ministre
+ 13 ministres

Séminaire gouvernemental et lettres de cadrage ministérielles

(aspects environnementaux et
développement durable)

Feuille de route gouvernementale

14 et 15
septembre

20 septembre

novembre
décembre
2012

janvier à
avril
2013

juin
2013

fin
2013

Constitution du fond
pédagogique

Organisation
des débats

Projet de Loi



Débat Énergie

Autres thèmes (biodiversité, risques sanitaires, financement
et fiscalité, gouvernance) :
mise en place des mesures et des chantiers



Point sur la réforme de l'agrément



1. Origine de cette réforme – Dispositif législatif et réglementaire

Code de l'environnement L141-1 à L142 / R141-1 à R142-5

- Révision et modification de la réforme de l'agrément
- Introduction d'une nouvelle procédure d'habilitation pour participation à certaines commissions

Objectif global : Renforcer le poids et la légitimité des associations environnementales dans les processus de concertation. Leur donner une légitimité incontestable vis à vis des autres partenaires.



2. Agrément des associations de protection de l'environnement

Le contenu de la réforme

- **Cadre territorial de l'agrément** (art. R. 141-3) :

L'agrément est exclusivement attribué à trois niveaux

départemental ou régional ou national

Le cadre territorial est fonction du champ géographique où l'association exerce effectivement son activité statutaire, sans que cette activité recouvre nécessairement l'ensemble du cadre territorial pour lequel l'association sollicite l'agrément (art. 141-3)

- **Durée de validité** (art. R. 141-3)

L'agrément est attribué pour une durée de cinq ans et est renouvelable.

- **Pour les associations bénéficiant d'un agrément, celles-ci doivent faire une demande de renouvellement** (art. 2 du décret n°2011-832 du 12/07/12)

Agréments accordés avant 1990 : => validité jusqu'au 31 décembre 2012

Agréments accordés entre janvier 1990 et postérieurement : => validité jusqu'au 31 décembre 2013

Les associations agréées dans un cadre autre que départemental, régional et national restent agréées jusqu'à ces dates.



3. Habilitation pour être désigné dans certaines instances

- L'habilitation permet à des associations agréées d'être désignées pour siéger dans certaines instances consultatives. Elle est nécessaire mais ne garantit pas la désignation effective pour siéger dans l'une ou l'autre des instances.
- Peuvent être habilitées, les associations agréées au titre de l'article L. 141-1
- L'agrément doit correspondre au niveau pour lequel elle sollicite l'habilitation à être désignée.
- La décision est valable cinq ans et renouvelable.

3. Habilitations pour être désigné dans certaines instances

Quelles sont les commissions concernées (décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011) ?

- Les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
- Les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites.
- Les commissions départementales d'orientation de l'agriculture.
- Les commissions départementales d'aménagement foncier.
- Les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles.
- Les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage.
- Les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.
- Les conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement.
- Les comités de bassin.
- Les commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural.
- Les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers.
- Les comités régionaux « trames verte et bleue ».



3. Habilitations pour être désigné dans certaines instances

Les critères (décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011) ?

Les conditions pour être habilitées sont énumérées par l'article L141-3 du code de l'environnement. Elles visent à sélectionner un ensemble d'associations de protection de l'environnement agréées, d'organismes et de fondations reconnues d'utilité publique disposant d'une légitimité suffisante pour s'exprimer au nom des intérêts qu'ils représentent au sein de ces instances et à garantir une concertation de qualité intégrant les enjeux environnementaux. Ces conditions portent sur le nombre de leurs membres ou de leurs donateurs, leur activité, leur audience, leur expérience, leur indépendance et leur transparence financière.



Point sur les 2e assises bretonnes de l'éducation à l'environnement et au développement durable



Assises bretonnes de l'EEDD

Rennes, le 29 novembre 2012

Organisation : plateforme régionale EEDD (Co-animée par le REEB et la DREAL, la plateforme regroupe des services et établissements publics de l'Etat (DRJSCS, Rectorat, DRAAF, ADEME, Agence de l'eau Loire Bretagne), des collectivités (Conseil régional de Bretagne, Conseils généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan)

140 Participants : associations, enseignants, éducateurs, collectivités, entreprises



Assises bretonnes de l'EEDD

Objectifs :

- ♦ Donner un nouveau souffle à la dynamique collective qui avait conduit à la création d'une plateforme partenariale d'EEDD en Bretagne et à la mise en place en 2005 d'un Plan régional d'action signé par l'ensemble des partenaires
- ♦ Donner à l'EEDD une visibilité politique
- ♦ Contribuer aux assises nationales à Lyon (du 5 au 7 mars 2013)



Assises bretonnes de l'EEDD

- **Programme de la journée**
- Ouverture et présentation de la plateforme EEDD
- Présentation de la démarche de diagnostic national de l'EEDD lancé par le ministère de l'écologie
- Table ronde : les grands enjeux de l'EEDD
- 4 ateliers en parallèle
- Restitution des ateliers et validation des propositions formulées
- Perspectives pour l'EEDD en Bretagne



Assises bretonnes de l'EEDD

4 ateliers :

- ♦ L'EEDD moteur de changements ? Dimension stratégique et politique de l'EEDD en Bretagne
- ♦ Quelles démarches pédagogiques pour une EEDD efficace et pertinente ?
- ♦ Expérimenter et évaluer pour avancer
- ♦ Les éducations « à » ... la citoyenneté internationale, l'économie sociale et solidaire, la santé environnementale...

